

LES CHÈQUES VACANCES

Le chèque vacances est un titre de paiement nominatif. Il est destiné à régler des dépenses engagées au cours de vos vacances (restauration, etc.) ou de vos loisirs. Il est utilisable auprès de prestataires agréés, sur l'ensemble du territoire national et dans les pays de l'Union Européenne.

Bénéficiaires

Vous pouvez bénéficier de chèques vacances si :

- Vous êtes salarié LCL depuis au moins 9 mois et
- Vous justifiez d'un Revenu Fiscal de Référence **inférieur à 24 000 euros**, ce plafond étant **majoré de 5 600 euros par demi-part fiscale supplémentaire**.

Montant des chèques vacances

Le montant total des chèques vacances délivrés est de 250 €, sous forme d'un carnet de 25 chèques de 10 € ou bien en format dématérialisé depuis cette année. Votre contribution, prélevée directement sur votre salaire en 4 échéances consécutives, s'élève à 150 €, à laquelle vient s'ajouter la participation de 100 € de LCL.

Quand et comment souscrire ?

Rendez-vous sur MyselfRh muni de votre dernier avis d'imposition (relatif à vos revenus 2024). Les souscriptions sont ouvertes durant la campagne annuelle de fin d'année, **du 03/11/2025 jusqu'au 13/12/2025**.



**Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT**